

## COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-007

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le douze mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME COUVRET (pouvoir à MME GEORGET), M. ANDRE (pouvoir à M. POLICE), MME PAILLON (pouvoir à M. THIROUARD).

ABSENTS : MME PICHON-COEURJOLY, MME GUILLIN, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANCOIS.

**OBJET : REACTUALISATION DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS**

Monsieur le Maire fait savoir que suite aux élections du nouveau maire délégué de Gémages également 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et à l'attribution de nouvelles délégations à deux conseillers municipaux, il convient de réactualiser le niveau de rémunération des élus.

Il rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,
- Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux majorations d'indemnités de fonction aux élus,
- Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection des Maires délégués de Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre, Gémages et L'Hermitière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Vu la démission du premier adjoint à effet du 26 septembre 2022,
- Vu les délégations de fonction du Maire attribuées par arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 portant à 6 le nombre des adjoints,
- Vu la démission du troisième Adjoint exerçant également les fonctions de maire délégué de Gémages à effet du 4 mars 2024,
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire délégué de Gémages en date du 12 mars 2024,
- Vu le procès-verbal d'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 12 mars 2024,
- Vu les délégations de fonction du Maire attribuées par arrêtés en date du 13 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les Maires délégués de Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre, L'Hermitière et Gémages demandent expressément à percevoir une indemnité de fonction de Maire délégué inférieure au barème, en lieu et place de celle relative à leur fonction d'Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter de ce jour et pendant toute la durée de leur mandat, de fixer le montant des indemnités allouées au maire, au 1<sup>er</sup> adjoint, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maire délégué de Mâle : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maire délégué de La Rouge : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maire délégué de Saint-Agnan-sur-erre : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maire délégué de L'Hermitière : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maire délégué de Gémages : 7.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 7,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

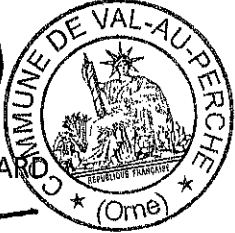
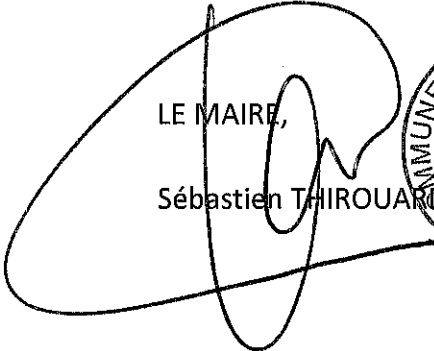
La Commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer une majoration des indemnités votées ci-dessus de 7.5% pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, les Maires délégués et les Conseillers délégués.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune sera annexé à la présente délibération.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal de la Commune à l'article 6531.

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Transmis le : **14 MARS 2024**

Mis en ligne le :

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE-AU-PERCHE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N°2024-007 EN DATE DU 12/03/2024  
RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Fonction	pourcentage de l'indice brut terminal	majoration chef-lieu de canton
Maire	55%	7,5%
1er Adjoint	22%	7,5%
Maire délégué de Mâle	22%	7,5%
Maire délégué de La Rouge	22%	7,5%
Maire délégué de Saint-Agnan-sur Erre	22%	7,5%
Maire délégué de L'Hermitière	22%	7,5%
Maire délégué de Gémages	7,32%	7,5%
conseiller municipal communication	7,32%	7,5%
conseiller municipal commerce	7,32%	7,5%
conseiller municipal voirie/logistique	7,32%	7,5%
conseiller municipal Conseil Municipal des Jeunes/jeunesse	7,32%	7,5%
conseiller municipal associations sportives et équipements sportifs	7,32%	7,5%

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-006**

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le douze mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME COUVRET (pouvoir à MME GEORGET), M. ANDRE (pouvoir à M. POLICE), MME PAPILLON (pouvoir à M. THIROUARD).

ABSENTS : MME PICHON-COEURJOLY, MME GUILLIN, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANCOIS.

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. DUTERTRE**

Suite à la démission de M. DUTERTRE, Monsieur le Maire fait savoir que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire devient vacant suite à une démission, le poste doit être pourvu dans les quinze jours à compter de la date d'acceptation de la démission de l'Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Préfet ayant accepté cette démission par courrier en date du 4 mars 2024, il propose donc de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire qui occuperait, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

M. FRANCOIS a été désigné en qualité de secrétaire du bureau de vote. M. CONON et Mme MOULIN ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10, L.2122-14 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 2022/111 du 7 novembre 2022 portant création de 6 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 4 mars 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1er** : Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

**Article 2** : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Christian VALLET

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu : M. Christian VALLET 21 voix.

**Article 3** : Monsieur Christine VALLET ayant obtenu la majorité absolue est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-200053817-20240312-20240314\_001-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Transmis le : **14 MARS 2024**  
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le douze mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME COUVRET (pouvoir à MME GEORGET), M. ANDRE (pouvoir à M. POLICE), MME PAPILLON (pouvoir à M. THIROUARD).

ABSENTS : MME PICHON-COEURJOLY, MME GUILLIN, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANCOIS.

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a été présenté et validé en commission Finances le 29 février dernier.

Ce document représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur le vote du budget primitif.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport présenté au Conseil municipal, sur proposition de la commission,

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240312-20240314\_003-DE

Transmis le :

Mis en ligne le : 14 MARS 2024

Reception par le préfet : 14/03/2024

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-009

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le douze mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME COUVRET (pouvoir à MME GEORGET), M. ANDRE (pouvoir à M. POLICE), MME PAPILLON (pouvoir à M. THIROUARD).

ABSENTS : MME PICHON-COEURJOLY, MME GUILLIN, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANCOIS.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CABINET JURICIA CONSEIL POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DES TAXES FONCIERES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition d'assistance que la Commune a reçue du Cabinet JURICIA CONSEIL en vue d'optimiser ses dépenses de taxes foncières.

Après avoir collecté, les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'imposition du patrimoine communal, et dans le cadre de sa mission, le cabinet prévoit de rechercher les possibilités de dégrèvements et de réductions d'impôts. Il s'engage à remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisation et à accompagner la Commune dans la mise en application des préconisations retenues.

En cas d'économies identifiées, les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 30% appliqué sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription.

Le cabinet ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission, « Taxes Foncières - Optimisation des dépenses », du cabinet JURICIA CONSEIL pour une durée de 2 ans.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



14 MARS 2024

Transmis le :  
Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240312-20240314\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-010

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le douze mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME COUVRET (pouvoir à MME GEORGET), M. ANDRE (pouvoir à M. POLICE), MME PAILLON (pouvoir à M. THIROUARD).

ABSENTS : MME PICHON-COEURJOLY, MME GUILLIN, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANCOIS.

**OBJET : REGLEMENT DU JEU DU CARNAVAL 2024**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des animations qui vont avoir lieu autour du prochain carnaval, la Commune de Val-au-Perche organise un jeu concours sur le thème des clowns.

Le jeu est gratuit et ouvert à tous. Il consiste à estimer le nombre de clowns rassemblés sur le parvis de l'église au moment de la photo qui sera prise avant le départ du défilé.

Pour en déterminer les modalités, un règlement doit être mis en place.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de l'approuver tel que figurant en annexe.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le : 14 MARS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240312-20240314\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-011**

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le douze mars,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> mars 2024

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. TRUILLET, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME COUVRET (pouvoir à MME GEORGET), M. ANDRE (pouvoir à M. POLICE), MME PAPILLON (pouvoir à M. THIROUARD).

ABSENTS : MME PICHON-COEURJOLY, MME GUILLIN, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANCOIS.

**OBJET : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE GEMAGES SUITE A LA DEMISSION DE M. DUTERTRE**

Suite à la démission de M. DUTERTRE, Monsieur le Maire fait savoir que lorsqu'un poste de maire délégué devient vacant suite à une démission, le poste doit être pourvu dans les quinze jours à compter de la date d'acceptation de la démission du maire délégué, conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Préfet ayant accepté cette démission par courrier en date du 4 mars 2024, il propose donc de procéder à l'élection du maire délégué de Gémages.

M. FRANCOIS a été désigné en qualité de secrétaire du bureau de vote. M. CONON et Mme MOULIN ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidatures, M. Christian VALLET s'est porté candidat à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22,
- bulletins blancs ou nuls : 1,
- suffrages exprimés : 21,
- majorité absolue : 11.

A obtenu :

- M. Christian VALLET : 21 voix.

M. Christian VALLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Gémages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240312-20240314\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Transmis le :

Réception par le préfet : 14/03/2024

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

